

BONUS VELO

AIDE A L'ACQUISITION DE VELOS

REGLEMENT D'INTERVENTION

La Communauté de Communes du Mont des Avaloirs souhaite développer les mobilités durables et alternatives aux déplacements consommateurs d'énergie fossile, à l'autosolisme. Le projet Tous à Bicyclette lauréat France Mobilités vise à augmenter la part du vélo dans les déplacements quotidiens tout en réduisant les coûts énergétiques des déplacements, leurs impacts environnementaux.

1. Objet du règlement

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations de CCMA et du bénéficiaire de la subvention, ainsi que les conditions d'octroi de cette aide.

3. Bénéficiaires

Le dispositif est ouvert

- aux habitants ayant leur résidence principale sur le territoire de la CCMA. Le bénéficiaire de l'aide est une personne physique majeure.
- aux collectivités, associations avec salariés et globalement aux entreprises et activités économiques implantées sur le territoire de la CCMA.

Le bénéficiaire est une personne physique majeure en résidence principale sur le territoire ou une personne morale implantée sur le territoire de la CCMA au moment de l'achat du Vélo à Assistance Electrique. Les résidents ponctuels (en résidence secondaire) sont exclus du dispositif.

2. Modèle de vélo

L'aide financière vise l'acquisition d'un vélo, d'un Vélo à Assistance Electrique, d'un vélo cargo ou d'un tricycle pour adulte ou l'achat et l'installation d'un kit de motorisation d'un vélo traditionnel adulte.

Les Vélos à Assistance Electrique ou kits de motorisation doivent répondre à la définition de l'article R.311.1 du code de la route (sous-catégorie L1e-A). Le modèle doit tout particulièrement répondre aux caractéristiques suivantes : cycle à pédalage assisté, équipé d'un moteur auxiliaire électrique d'une puissance nominale continue maximale de 250 watts maximum dont l'alimentation est réduite progressivement et finalement interrompue lorsque le véhicule atteint la vitesse de 25 km/h, ou plus tôt, si le cycliste arrête de pédaler. L'achat de vélos équipés de batteries au plomb, les « speed bikes » (VAE roulant jusqu'à 45 km/h), les trottinettes électriques et les gyropodes sont exclus de ce dispositif de subvention.

Seuls les vélos achetés neufs sont éligibles à la subvention.

3. Conditions d'éligibilité

Il ne sera accordé qu'une seule subvention par bénéficiaire, toute opération similaire confondue.

Le bénéficiaire devra formuler sa demande de subvention dans les conditions définies ci-après (listes des justificatifs à fournir...). La subvention sera attribuée pour un achat fait dans l'année civile en cours, ou au plus tôt en décembre de l'année précédente.

L'attribution de la subvention ne constitue pas un droit pour les personnes remplissant les conditions pour l'obtenir.

5. Obligations du bénéficiaire

Le demandeur devra compléter et faire parvenir à la CCMA le dossier de demande d'aide à l'acquisition d'un vélo comprenant :

-- le formulaire de demande de subventions complété, reprenant les informations relatives au bénéficiaire, et l'enquête associée, sous format papier ou numérique

- pour les particuliers, un justificatif de domicile (redevance ordures ménagères la plus récente) ; pour les professionnels, un extrait Kbis ou un avis de situation au répertoire SIREN/SIRET ou toute autre pièce permettant de justifier du statut du demandeur.
- L'original de la facture d'achat du vélo ou kit de motorisation (et éventuellement de son installation), à son nom, certifiée acquittée
- Le Relevé d'identité Bancaire du bénéficiaire

Pour sa demande de subvention, le bénéficiaire reconnaitra accepter les conditions du présent règlement.

Les professionnels et employeurs s'engagent à utiliser le vélo acquis comme outil professionnel et/ou le mettre à disposition gratuitement des salariés, pour les déplacements professionnels et éventuellement pour les trajets domicile-travail.

2. Engagement de la CCMA

La CCMA, après vérification du respect par le demandeur des conditions d'éligibilité, accordera la subvention fixée à

- **10% du prix d'achat TTC du vélo** dans la limite d'un montant maximal de 50€ pour un vélo traditionnel
- **10% du prix d'achat TTC** dans la limite d'un montant maximal de 100 € pour un Vélo à Assistance Electrique ou un kit de motorisation.
- **10% du prix d'achat TTC du vélo** dans la limite d'un montant maximal de 300 € pour un vélo cargo à assistance électrique ou traditionnel

Le montant de l'aide sera calculé sur la base du prix d'achat TTC pour les habitants et associations/activités non assujetties à la TVA, et sur la base du prix d'achat HT pour les activités économiques, collectivités.

6. Modalités pratiques

Le demandeur pourra télécharger les éléments nécessaires à formuler la demande d'aide sur le site Internet de La CCMA : www.cc-montdesavaloirs.fr. Le dossier complet sera transmis à la CCMA, par formulaire, par mail ou courrier aux coordonnées suivantes :

Communauté de Communes du Mont des Avaloirs
1 Rue de la Corniche de Pail - Pré en Pail
53140 PRE EN PAIL SAINT SAMSON
Tél : 02 43 30 11 11 ; Miel : accueil@cc-montdesavaloirs.fr

Les services de la CCMA instruiront les dossiers reçus complets, dans leur ordre d'arrivée et dans la limite des crédits budgétaires annuels alloués à cette opération. Le versement de la subvention sera effectué par virement, aux coordonnées bancaires du bénéficiaire.

7. Durée

Le présent règlement entrera en vigueur à partir du 1er janvier 2022.

8. Données personnelles

Les données personnelles du demandeur ne sont utilisées que par la CCMA, en interne à sa structure, pour et pendant la durée du projet Tous à Bicyclette. Le refus de transmission des données personnelles peut entraîner le refus d'octroi de la subvention. Toutes demandes d'accès et de modification des données personnelles devront être formulées auprès des services de la CCMA.